



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 09 mars, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Ripaud d'Ableiges, Mme Mathon d'Avernes, Mme Joncour-Danel de Berville, Mmes Deltruc et Morhain de Boissy-l'Aillierie, Mme George de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Gallo-Grosos de Commeny, , Mme Ouin de Courcelles-sur-Viosne, Mme Dussaulx de Grisy-les-Platres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, M. Maingraud du Perchay, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult (ccvc), Mme Deslandes de Neuilly-en-Vexin, Mme Perouelle de Nucourt, Mme de Smedt de Sagy, Mme Ardiot de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny,
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, M. Henneton de Genainville (ccvvs), M. Millouet de Maudétour-en-Vexin,

DELEGUES EXCUSES :

Mme Dumont Selhi et M. Vendassi d'Arthies (ccvvs), Mmes Garel et Bellee de Bréançon (ccvc), Mrs Caurette et Keita de Chaussy (ccvvs), M. Teilland et Mme Duflaut de Condécourt (ccvc), Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), Mme Robert de Gouzangrez (ccvc), M. Guichard du Bellay-en-Vexin (ccvc), M. Grillère et Mme Dufernez-Pinchon de Magny en Vexin (ccvvs), Mmes Cheriot et Marandel de Wy dit Joli Village (ccvvs).

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Cormeilles en Vexin (ccvc), Frémainville (ccvc) Haravilliers (ccvc), Le Heulme (ccvc), Moussy (ccvc), Omerville (ccvvs), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Saint-Gervais (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mmes Marchal et Perrin, secrétaires du SI Conservatoire du Vexin, Mme Raynaud-Bufferet professeur au Conservatoire du Vexin

5 POUVOIRS (en période d'urgence sanitaire : jusqu'à 2 pouvoirs par personne) : Mme Bellee de Bréançon (ccvc) à Mme Ripaud, M. Caurette de Chaussy (ccvvs) à Mme Sorel, Mme Robert de Gouzangrez (ccvc) à M. de Kervéguen, Mme Guichard du Bellay en Vexin (ccvc) à Mme Perouelle, M. Grillère de Magny-en-Vexin (ccvvs) à M. de Kervéguen,

Au total, 26 maires ou délégués sont présents, représentant 24 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Monsieur de Kervéguen remercie les membres présents et invite Mme Raynaud-Bufferet à se présenter.

L'intéressée, professeure de violon et ensemble de cordes sur l'antenne de Marines, assure des missions de coordination pédagogique et diffusion culturelle sur le territoire en raison de l'absence du directeur. Elle a été chargée, par M. de Kervéguen, de toutes les tâches de coordination pédagogique, de l'organisation des examens et des relations extérieures pour tout ce qui concerne les manifestations.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2022/07 : adoption du compte de gestion 2021

Délibération n° 2022/08 : adoption du compte administratif 2021 (note de présentation synthétique en annexe 1)

Le conseil syndical, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité, l'un après l'autre, le compte de gestion et le compte administratif 2021. A l'occasion du vote du CA 2021, le Président transmet la présidence de séance à M. Vinolas (Seraincourt), quitte la séance et ne prend pas part au vote (les pouvoirs qui lui ont été confiés ne sont pas comptabilisés).

Le compte administratif 2021 établi par le syndicat et le compte de gestion 2021 fourni par la Perception de Magny-en-Vexin sont en totale correspondance et présentent tous deux le compte de résultat ci-dessous :

La présentation du CG et du CA 2021 est exposée aux délégués, chapitre par chapitre, comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES :		
- recettes nettes	453 761,86 €	16 174,13 €
- report 2020	219 286,67 €	88 074,74 €
TOTAL RECETTES AVEC REPORT	673 048,53 €	104 248,87 €
DEPENSES :	486 546,83 €	15 536,75 €
RESULTAT 2021 :		
Sans report 2020	-32 784,97 €	637,38 €
Avec report 2020 (à reporter au BP 2022)	186 501,70 €	88 712,12 €

PRECISIONS EXPOSEES EN SEANCE MAIS NON REPRISES DANS LA DELIBERATION : PRESENTATION SYNTHETIQUE CA 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		Prévisionnel	Réalisé	RECETTES		Prévisionnel	Réalisé
011	Charges à caractère général	68 297	49 017,66	002	Excédent reporté	219 286,67	219 286,67
012	Charges de personnel	439 814	419 172,31	013	Atténuation de charges	0	1698,95
65	Autres charges gestion courante	3 815	4 071,27	70	Produits des services	117 100	124 094,61
66	Charges financières	500	0	74	Dotations participations	291 932,37	327 324,71
67	Charges exceptionnelles	500	1161,36	75	Autres produits	10	10
042	Dotations amortissements	13630	13124,23	77	Produits exceptionnels	485	641,79
	TOTAL DES DEPENSES	526 056	486 546,83				
	RESULTAT 2021 AVEC REPORT	102 808,04	185 501,70		TOTAL RECETTES AVEC REPORT	628 864,04	673 048,53
	RESULTAT 2021 SANS REPORT	-116 478,83	-32 784,97		TOTAL RECETTES SANS REPORT	409 577,37	453 761,86

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES		Prévisionnel	Réalisé	DEPENSES		Prévisionnel	Réalisé
001	Excédent reporté		88 074,74	20	Immobil ^o incorporelles	0	1 020
040	Amortissement immo	14 052,79	13 124,23	21	Immobil ^o corporelles	5 271,45	14 516,75
10	Dotations fonds divers	300	191,90	040	Ops ordre section à section	0	283
13	Subvention Région covid	0	2 858				
	TOTAL RECETTES AVEC REPORT		104 248,87		TOTAL DES DEPENSES	5 271,45	15 536,75
	TOTAL RECETTES SANS REPORT	14 352,79	16 174,13		RESULTAT AVEC REPORT		88 712,12
					RESULTAT SANS REPORT	9 081,34	637,38

Délibération n° 2022/09 : Montant des cotisations communales 2022

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le montant des cotisations communales 2022.

Il est proposé aux délégués présents :

- . d'augmenter le montant total des cotisations communales 2022 de 2% par rapport à 2021
- . de poursuivre la baisse progressive de la part par élève engagée en 2021. Cette part de cotisation peut être en opposition avec l'augmentation recherchée du nombre d'élèves inscrits au conservatoire puisque la cotisation annuelle augmente en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant les cours au CRI du Vexin.
- . de compenser la baisse de la part par élève par une augmentation de la part par habitant.

Ainsi, sont soumises à délibération les nouveaux montants des trois parts constituant les cotisations communales :

- Part par habitant = 3,82 € (soit 0,17 cts de plus qu'en 2021)
- Part par élève = 30,00 € (soit 10 € de moins qu'en 2021)
- Part par antenne = 6 500,00 € (même montant qu'en 2021, pour chacune des 3 villes antennes : Magny-en-Vexin, Marines et Vigny)

Délibération n° 2022/10 : cotisations pour interventions scolaires et péri-scolaires pour l'année 2022/2023
(payables en 2023)

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le montant des cotisations scolaires et péri-scolaires.

Il est proposé aux délégués présents une tarification spécifique pour les « classes instrumentales » en raison du coût représenté par la mise à disposition d'instruments, soit :

Tarif de base :

1 intervention de $\frac{3}{4}$ H par classe, par quinzaine sur l'année (ou par semaine sur un semestre) :

	Communes adhérentes	Communes non adhérentes
Ateliers musique ou théâtre	720 €	940 €
Classes instrumentales	750 €	980 €

Pour les éventuelles activités périscolaires, un tarif horaire est calculé à partir de ces tarifs.

PRECISIONS DEVELOPPEES EN SEANCE, NON REPRISES DANS LA DELIBERATION :

Rapporteurs : M. de Kervéguen et Lucile Raynaud Buffet

Le retour des formulaires par lesquels les communes doivent solliciter le Conservatoire du Vexin pour l'organisation d'interventions en milieu scolaire pour l'année 2022/2023 (envoyés le 18 mars) doivent être retournés au secrétariat pour le **9 mai dernier délai**. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Lucile Raynaud-Buffet explique les activités proposées dans les écoles, établies en concertation avec les enseignant(e)s concerné(e)s :

2 types d'interventions proposées :

- a) **Interventions « classiques »** (*Hors réunion : appelées dorénavant "Ateliers musique ou théâtre"*) d'éveil ou initiation à la musique (ateliers de découverte des instruments, du langage musical, des rythmes, du chant, etc...) et au théâtre.

Ces activités sont librement définies entre intervenant et équipe enseignante et peuvent s'intégrer dans le projet d'école. Elles peuvent donner lieu à un spectacle de fin d'année. Il n'y a aucune récurrence préconisée d'une année sur l'autre. Elles s'adressent aux élèves dès la maternelle.

- b) Interventions type « classes orchestres » (*Hors réunion : appelées dorénavant « Classes instrumentales » - car 1 seul instrument et 1 seul intervenant par classe*)

Cette année : 3 communes accueillent ces interventions : 2 classes de cuivres à Ambleville (qui vit l'expérience depuis plusieurs années), 1 classe de flûte traversière à Wy-dit-joli-village (1^{ère} année), 2 classes de violon à Omerville (1^{ère} année).

Ces classes instrumentales nécessitent un réel investissement tant pour les élèves que pour les intervenants. Les enfants détiennent un instrument prêté par le Conservatoire, qu'ils emportent chez eux, pour un travail individuel régulier. Le Conservatoire finance intégralement l'achat de ces instruments.

Compte tenu du travail et de l'investissement personnel des élèves d'une part et du "rendu" pédagogique qui croît et s'affine au fil du temps, d'autre part, **il est conseillé d'entreprendre la mise en place des classes instrumentales pour une durée de 2 ans sur un même niveau-classe**. Elles s'adressent aux élèves dès le CP.

Une restitution publique est vivement conseillée en fin d'année car faisant partie intégrante de la formation de tout musicien.

Délibération n° 2022/11 : cotisations des familles pour l'année 2022/2023 (annexe 2)

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le montant des cotisations des familles pour 2022/2023.

Les tarifs proposés aux familles ne supportent aucune hausse par rapport à l'année précédente.

Pour des raisons de commodité, tous les tarifs ont été arrondis à l'euro inférieur ou supérieur.

La réduction familiale à partir du 3ème élève est portée à – 20 % au lieu de – 30 %.

La grille tarifaire 2022/2023, présentant tous les tarifs, est jointe en annexe.

Délibération n° 2022/12 : complément cotisations des familles pour l'année 2021/2022 : stage

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le tarif "stage" pour 2021/2022.

La grille tarifaire 2021/2022 ne comportait aucun tarif pour l'organisation de stage.

Dans ce but, il est convenu d'en fixer les montants suivants :

Stage sur une journée : 35 € (quelque soit la commune de résidence)
Stage sur 2 journées : 60 € (quelque soit la commune de résidence)

PRECISIONS APPORTEES EN SEANCE, NON REPRISES DANS LA DELIBERATION :

En mai, il est prévu l'organisation d'un stage de tambour, dirigé par notre professeur de percussions (tambour à la Musique des sapeurs-pompiers par ailleurs) et le groupe ORBATUM dont il fait partie. Ce stage se déroulera le samedi 21 mai au conservatoire de Vigny, encadré par les musiciens professionnels de l'ensemble. Restitution et prestation professionnelle sont prévues, le lendemain, dans le parc du château de Théméricourt, à l'occasion de la FETE DE LA NATURE organisée par le PNR.

Délibération n° 2022/13 : Adoption du Budget Primitif 2022 (note de présentation synthétique en annexe 3)

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022.

Le Budget primitif 2022 (synthèse jointe à la convocation) est présenté, chapitre par chapitre par le Président.

Le Compte administratif 2021 ayant été voté au préalable, les résultats 2021 sont intégrés au budget.

Fonctionnement : 663 367.70 € incluant le report 2021 de 186 501.70 €

Investissement : 104 288.09 € incluant le report 2021 de 88 712.12 €

Conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le BP 2022 intègre également une provision pour créances douteuses à l'article 6817 (dépenses de fonctionnement).

Délibération n° 2022/14 : Création de poste – Attaché territorial

Considérant que le syndicat intercommunal a besoin, pour son bon fonctionnement, d'un directeur du Conservatoire et des services du syndicat, à temps complet :

Le président propose l'ouverture du poste ci-après :

Filière administrative – Attaché territorial - A temps complet

Conformément aux articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique (CGFP), en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire territorial, ce poste peut être occupé par un agent contractuel, engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelables dans la limite maximale de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISIONS APPORTEES EN SEANCE, NON REPRISES DANS LA DELIBERATION :

Pour envisager un changement de direction, 2 possibilités de recrutement sont possibles :

- a) **Filière artistique : Professeur d'Enseignement Artistique** (spécialité : chargé de direction) (catégorie A) – poste déjà ouvert,
- b) **Filière administrative : Attaché** (catégorie A) avec une bonne connaissance du milieu artistique. Ce poste n'existe pas et doit être ouvert.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Adoption des 2 précédents comptes rendus – réunions des 28 juin 2021 et 27 janvier 2022

M. de Kervéguen rappelle que le compte-rendu de la réunion du 28 juin ne leur avait pas été transmis à l'issue de ladite assemblée et prie les délégués de l'en excuser.

Ces 2 comptes-rendus n'appellent aucun commentaire dans l'assemblée ; aucune remarque n'est parvenue au secrétariat.

Les 2 comptes rendus sont adoptés à l'unanimité

Point sur le changement de Direction du Conservatoire

Rapporteur : M. de Kervéguen

Le directeur actuel, M. Pascal Valony, est entré au Conservatoire il y a près de 20 ans, en tant que professeur de guitare électrique dans un premier temps. Depuis 6 ans, au départ du précédent directeur, il s'est vu confier les fonctions de direction en intérim. Cette situation d'intérim ne peut perdurer dans le temps. Par ailleurs, l'intéressé

respectait le temps de travail de ses poste et statut (20h = temps plein d'Assistant d'enseignement artistique + 2 heures supplémentaires) ce qui est largement insuffisant pour diriger un conservatoire.

L'intéressé était en arrêt de travail depuis le 22 novembre. M. de Kervéguen et lui ont pu échanger, par téléphone dans un premier temps, sur ce qui pouvait être envisagé pour l'avenir. Tous les deux étaient d'accord que, d'une part reprendre les fonctions de direction n'était pas possible tant pour Pascal que pour le conservatoire, que, d'autre part revenir en tant que professeur n'était pas souhaitable. De ce fait, par courrier reçu le 1^{er} mars, Pascal Valony a sollicité une rupture conventionnelle que M. de Kervéguen a accepté. L'entretien préalable a été réalisé le 10 mars. La convention rendue obligatoire par les textes doit être signée le 25 mars pour une cessation définitive de fonctions le 13 avril 2022. (*Hors réunion : ladite convention a bien été signée à la date évoquée*)

L'indemnité légale à lui verser, après consensus, a été fixée à 24 000 € (montants légaux compris entre 17 000 € et 48 000 €).

Le Conseil départemental a accepté un soutien financier complémentaire pour soutenir le syndicat dans sa démarche de changement de direction à hauteur de 30 000 € pour 2022. Les montants annoncés pour 2023 (20 000 €) et 2024 (10 000 €) devront être confirmés au syndicat, à l'issue du vote des budgets correspondants. M. le Président tient à remercier au nom du syndicat le département de son aide et soutien.

Répartition de l'actif au profit des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles

M. de Kervéguen rappelle qu'un dossier demeure toujours en suspens à ce jour : **Répartition de l'actif du syndicat au profit des 3 communes ayant quitté le syndicat au 1^{er} janvier 2020 (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles)**. Ces communes ayant participé à la constitution de l'actif du syndicat durant leurs années d'adhésion, il doit leur en être restitué une partie, uniquement en matériel (et non en pécuniaire), en fonction d'une clé de répartition acceptée unanimement par elles trois et le syndicat. L'écueil majeur dans ce dossier réside dans le fait que le syndicat est propriétaire du bâtiment de Vigny, représentant une valeur démesurée au regard d'une restitution en instruments. La proposition du Conservatoire du Vexin penche en faveur d'un statu quo qui viserait à attribuer aux communes les instruments mis à leur disposition pour les cours qui y sont organisés par le conservatoire de Persan depuis leur départ (*hors réunion : une convention de mise à disposition de matériel a été signée avec chacune des 3 communes qui court jusqu'à la clôture de ce dossier*). Le maire de Presles s'est déclaré favorable à cette proposition mais aucune délibération n'a été reçue à date confirmant cette position. Les deux autres communes ne se sont pas encore prononcées. Une réunion devait être organisée entre elles 3 pour décider de leur choix commun. A ce jour, aucune information sur cette concertation ne nous est parvenue malgré nos relances. M. de Kervéguen a demandé au Conseil Départemental, initiateur du départ de ces antennes, de bien vouloir nous apporter un soutien dans les négociations à mener.

Questions diverses : Initiatives en cours de réalisation...

1) M. de Kervéguen explique sa volonté de connaître le degré de satisfaction des personnes ayant à faire avec le Conservatoire du Vexin. Pour ce faire, **2 enquêtes de satisfaction** (dont les résultats seront rendus publics ultérieurement) ont été élaborées et adressées à toutes les communes adhérentes :

1) aux écoles, mairies, délégués et suppléants pour l'enquête de satisfaction concernant les **interventions scolaires et Ecoles en chansons**

2) aux parents ayant au moins un élève inscrit au conservatoire en cette année 2021/2022, pour l'enquête de satisfaction concernant **les cours au conservatoire**.

2) Dans l'objectif d'accroître la visibilité du Conservatoire, Lucile Raynaud-Bufferet explique que, **pour 2022/2023**, une **saison culturelle** a d'ores et déjà été élaborée visant à rapprocher artistes et élèves d'une part et à équilibrer les différents projets tout au long de l'année et à travers tout le territoire d'autre part. Une thématique, destinée à définir une certaine cohérence des projets a été retenue ; "LE RENOUVEAU FRANÇAIS DE CESAR FRANCK A NOS JOURS" (2022 = bicentenaire de sa naissance). Elle permettra un travail des élèves autour de la musique du 19^e siècle. Deux plaquettes de saison seront éditées pour publicité : une en septembre pour les manifestations organisées jusqu'en janvier ; l'autre en janvier pour les activités proposées jusqu'en juin. Pour être en capacité de publier la plaquette de septembre, les dates et lieux des manifestations doivent être définis dès le mois de juin. *Hors réunion : Un recensement des salles disponibles dans toutes les communes du territoire va être effectué très prochainement. Les délégués, relais essentiels de l'information, sont invités à en faire publicité auprès de leurs mairies respectives afin qu'elles fournissent les renseignements qui leur seront demandés. Le secrétariat préviendra les délégués dès diffusion de ce questionnaire.*

Pour cette année, beaucoup de demandes d'interventions sur des délais très courts ont dues être traitées par Lucile Raynaud-Bufferet qui évoque la difficulté à toutes les honorer vu qu'une prestation publique nécessite un temps de préparation conséquent des élèves, en amont.

Pour la saison culturelle 2022/2023, il est d'ores et déjà envisagé : 2 concerts César Franck (avec élèves et professeurs), 3 concerts de professeurs/artistes (avec ou sans musiciens extérieurs), la participation du

conservatoire à divers rendez-vous proposés par des structures locales connues à la finalisation des plaquettes (Festival des printemps sonores relayé par la Ccvc, Nuit du jazz avec Pact en Vexin, par exemple), le traditionnel concert du Nouvel An à Vigny, les galas de danse et de théâtre ainsi qu'un concert de fin d'année. Par ailleurs, de multiples auditions d'élèves instrumentistes (rebaptisées INTERMEZZO). Ces dernières peuvent aisément être organisées dans les plus petites communes (salle polyvalente ou église). Elle invite donc les délégués désireux de les accueillir à se manifester auprès du secrétariat. Elle relaie le souhait de nombreux professeurs qui sont demandeurs de projets et représentations publiques, sources de motivation pour eux comme pour leurs élèves.

Pour répondre aux questions de plusieurs délégués sur la saison culturelle, Lucile Raynaud-Bufferet explique que :

- un budget "manifestations" est inclus au budget du syndicat pour les manifestations organisées par le conservatoire,
- en cas de partenariats, un échange financier est proposé aux structures extérieures (*Hors réunion : le montant de la prestation, qui varie en fonction des artistes impliqués et des moyens techniques mis en œuvre, fait l'objet d'un devis établi par le secrétariat suivi, en cas de commande, d'une convention d'engagement*)
- les communes désireuses d'accueillir des manifestations sont invitées à solliciter le conservatoire qui étudiera la faisabilité des projets en fonction notamment des souhaits des communes, de la configuration des salles mises à disposition et de la formation appelée à se produire (*Hors réunion : le conservatoire n'étant pas une entreprise d'organisation de spectacles il pourra, dans certains cas, se contenter de mettre en contact les organisateurs et les artistes*)
- la thématique envisagée pour la saison culturelle 2022/2023 laisse un large espace à des projets qui n'auraient pas été prévus et qui présenteraient, malgré tout, un intérêt pour le conservatoire,
- les concerts ou manifestations peuvent aussi être proposés sur des communes non adhérentes, notamment des communes de la CCVVS, ce qui servirait de vitrine au CRI du Vexin auprès de cette communauté de communes et, peut-être, aider à son adhésion au syndicat.

3) Lucile Raynaud-Bufferet souhaite revenir sur la création de la **fanfare/harmonie**. Elle explique qu'un quiproquo a eu lieu au moment de sa création. En effet, le professeur à qui Pascal Valony a fait appel pour la diriger (professeur de trompette) dirige une fanfare dans un autre établissement qui joue pour les cérémonies commémoratives (8 mai et 11 novembre notamment), le rendant indisponible à ces dates pour le CRI du Vexin. Ce professeur connaît très bien la direction d'un ensemble de ce type tant au niveau du répertoire et de la conduite des cours qu'au niveau du déroulement de telles cérémonies. Par ailleurs, en en discutant ensemble, ils n'ont pas jugé opportun de limiter l'activité de cet ensemble au seul répertoire de commémoration. Aussi ont-ils convergé vers l'idée de développer un ensemble de cuivres qui préparerait, en plus d'un répertoire adapté, des morceaux consacrés aux cérémonies. Un professeur-assistant pourrait se voir confier l'encadrement de cet ensemble lors des commémorations, sur les conseils avisés du professeur de trompette. Dans le cas de demandes multiples sur une même date, il conviendra d'étudier différentes possibilités d'aménagement à mettre en place : horaires de cérémonie différents entre les communes demandeuses, regroupement géographique des lieux de prestation, roulement des communes bénéficiaires d'une année sur l'autre. Là encore, la préparation des élèves pour produire en public un travail de qualité est importante...

4) Enfin, comme évoqué par M. de Kervéguen en amont, Lucile Raynaud-Bufferet évoque **une réorganisation des cours collectifs** à partir de la rentrée 2022/2023. En effet, à l'heure actuelle, le conservatoire propose, par exemple, de multiples petits ensembles, à effectifs réduits, sur chaque antenne ce qui n'est pas satisfaisant sur un plan pédagogique. Elle envisage notamment de constituer un nouvel orchestre de 2nd cycle pour offrir une progression pédagogique aux élèves y compris en pratiques collectives. D'autres cours collectifs seront également étudiés, en FM par exemple.

Sans remarques ni observations, la séance est levée à 21h20.



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

2. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En fin d'exercice comptable (fin d'année civile) deux documents budgétaires sont établis séparément (l'un par l'ordonnateur = Compte Administratif, l'autre par le comptable public = Compte de gestion) afin de faire l'état des comptes de l'établissement public.

3. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR L'ANNEE 2021

Le nombre d'élèves inscrits au Conservatoire pour l'année scolaire 2021/2022 stagne : 299 (304 en 2020/201) dont 277 (278 en 2020/2021) qui habitent une commune adhérente.

Le Conseil syndical a mis en place, à partir de la rentrée 2019/2020, des tarifs tenant compte du Quotient Familial des familles résidant dans les communes adhérentes au syndicat. Pour cette année 2021/2022, 69 élèves bénéficient de cette mesure pour un coût total de : 11 143 € (2020/2021 : 10 183 € pour 65 élèves).

Le nombre d'interventions en milieu scolaire a fortement augmenté : 49 classes concernées réparties sur 15 communes adhérentes, dont Interventions Théâtre sur 2 communes, Classes orchestre sur 3 communes (Cuivres, violons, flûte traversière). Ce sont environ **1 225 enfants** qui ont ainsi accès à une action éducative culturelle proposée par le Conservatoire du Vexin.

Le programme Ecoles en Chansons se termine en mars 2022 et les retours sont des plus positifs. Au total ce sont **650 enfants** qui y auront participé. Pour rappel, ce projet a été soutenu par la DRAC Ile de France et les interventions entièrement gratuites pour les communes bénéficiaires. Chaque groupe classe concerné écrit texte et musique d'un chant, travaillé ensuite avec un musicien pour aboutir à l'enregistrement d'un CD.

En raison des multiples restrictions sanitaires liées à la pandémie de **COVID 19** (confinements, cours en distanciel, suppression de cours impossibles en visio, etc...) l'année 2020/2021 a été difficile tant pour les élèves que pour les professeurs. Le conservatoire a proposé des réductions sur les inscriptions ou des avoirs à valoir sur 2021/2022 pour un montant de 1 066 €.

Les effectifs du Syndicat au 31 décembre 2021 sont les suivants : **27 agents** répartis en **18 hommes / 9 femmes**

	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Filière administrative		1	1	2
Titulaire		1	1	2
Temps complet		1		1
Temps non complet			1	1
Filière technique			1	1
Non titulaire			1	1
Temps non complet			1	1
Filière culturelle	1	23		24
Titulaire		4		4
Temps complet		2		2
Temps non complet		2		2
Non titulaire	1	19		20
Temps complet		1		1
Temps non complet	1	18		19
TOTAL	1	24	2	27

4. ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021

Le compte administratif 2021 a été voté en séance du 17 mars 2022, par le conseil syndical. Il restitue sous forme condensée, l'ensemble de toutes les opérations réalisées par le service comptable du Syndicat. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

III.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services syndicaux.

III.1.a) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être présentées en 4 principaux groupes d'acteurs économiques :

	Montants 2020	montants 2021
1) cotisations annuelles des communes adhérentes : + compensation de Magny en Vexin pour le Quotient familial des familles magnytoises	149 993,17 €	161 239,50 €

2) cotisations des communes et autres organismes pour activités scolaires ou périscolaires :	12 886,03 €	19 174,71 €
3) Les subventions versées par : le Département et la DRAC (pour projet Ecoles en Chansons) + dotation de l'Etat (perte de recettes Covid)	150 000 € 20 000 €	144 000 € 22 487 €
4) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies aux familles (inscriptions aux cours + locations d'instruments) :	98 735,09	104 979,90 €
La totalité des recettes réelles de fonctionnement s'élève à	506 830,16 €	453 761,86 €

NB : les points 1 à 4 ne reprennent que les principales recettes

📌 des recettes réelles – principales raisons :

- 1) Non reconduction du remboursement, par Persan, du coût des cours de janvier à aout 2020 suite à sortie du SIMVVO des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles au 1^{er} janvier 2020 (-71 003,86 €),
- 2) Non reconduction de la subvention DRAC pour Ecoles en chansons (-20 000 €),
- 3) Non reconduction de l'aide exceptionnelle Covid versée par le conseil départemental (-19 175 €),
- 4) la mise en place d'une tarification sociale à la rentrée 2020/2021 : coût de la prise en charge par le syndicat pour 2021(- 11 143 € pour 69 élèves)
- 5) Remboursements ou avoirs à valoir sur 2021/2022 pour les élèves ayant eu à subir les restrictions de cours liées au Covid en 2020/2021 (-1 666 €)

Et malgré :

- 6) L'augmentation des cotisations communales versées par les communes adhérentes (+11 592,18 € / à 2020),
- 7) le versement d'une dotation de l'Etat exceptionnelle destinée à couvrir les pertes de recettes durant la période d'urgence sanitaire Covid (+22 487 €)

III.1.b) Les dépenses de fonctionnement :

	Montants 2020	montants 2021
1) Charges de personnel : Professeurs, administratifs, extérieurs pour concerts et examens	430 353,72 €	419 172,31 €
2) Charges à caractère général : Prestations extérieures pour concerts, achats fournitures, carburants, assurances, entretien véhicules et instruments, frais déplacements, frais affranchissement et téléphone...	33 766,98 €	49 017,66 €
3) Autres charges de gestion courante (redevances, licences et droits d'auteurs, indemnités d'élu, annulation de titre)	3 814,17 €	4 071,27 €
4) Dotations aux amortissements (auto financement pour le remplacement du matériel)	17 052,11 €	13 124,23 €
L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à	486 689,19 €	486 546,83 €

NB : les points 1 à 4 ne reprennent que les principales dépenses

Par rapport au CA 2020, les dépenses de fonctionnement sont stables malgré :

- charges à caractère général due aux frais d'Ecoles en chansons (report des interventions 2019/2020 sur 2020/2021)
- charges de personnel dues à la suppression totale des cours sur les antennes de l'Est (sorties du SIMVVO)
- dotations aux amortissements liée à un important travail d'inventaire et mises à la réforme de multiples biens.

III.1.c) Résultat de fonctionnement 2021

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue **un excédent ou** au contraire **un déficit à reporter sur l'exercice suivant**. En cas d'excédent, ce report représente une réserve qui permettrait au syndicat de continuer à fonctionner, sans avoir recours à l'emprunt, en cas de non versement des recettes attendues (subvention du Conseil Départemental, par exemple).

Pour l'année 2020, cet écart constitue un **excédent** de 219 287 €, reporté au budget 2021.

Pour l'année 2021, cet écart constitue un **excédent** de 186 501,70 € (à reporter en 2022) soit – 32 784,97 € par rapport à 2020

NB : l'excédent constaté chaque année constitue une réserve budgétaire qui permettrait au syndicat de pouvoir honorer toutes ses créances, salaires notamment, en cas d'encaissements tardifs des recettes attendues (subventions ou dotations)

III.2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du Syndicat regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Pour le syndicat, il s'agit principalement d'acquisitions d'instruments de musique et de matériel informatique. Pourraient également figurer à cette rubrique les frais d'acquisition de véhicules, de mobilier, de biens immobiliers, d'études et de travaux.
- **Principales dépenses 2021** :
 - o **Instruments** : flûtes traversières pour classe orchestre, lot d'archets et boîtes à violons (usagés), 1 piano numérique + 1 micro + 1 carte son, 1 batterie
 - o **Son** : 4 Enceintes portatives pour cours FM, 1 enceinte sur batterie pour concerts plein air
 - o **Communication** : 2 Kakémono ou roll up publicitaires
 - o **Informatique** : 2 ordinateurs portables (dotation pour régisseur et renouvellement pour direction), Logiciel pour dématérialisation des payes
 - o **Achat matériel covid** : caméras, potelets distributeur gel, cloisons plexiglass,
 - o
- **en recettes** : l'essentiel des recettes provient de la somme provisionnée par le Syndicat au titre de la Dotation aux amortissements des immobilisations (pour 2021 : 13 124,23 €) et du reversement, par les services de l'Etat, du Fonds de compensation de la TVA calculé sur les dépenses d'investissement de l'année N-2 (pour 2021 : 191,90 € en raison des faibles dépenses d'investissement en 2019).

Vue d'ensemble de la section d'investissement 2021 :

Recettes	16 174,13 €		
Report Excédent années passées	88 074,74 €		
TOTAL RECETTES	104 248,87 €	TOTAL DEPENSES	15 536,75 €
Résultat 2021 (recettes – dépenses)		88 712,12 €	

Le syndicat n'a aucun emprunt en cours.

Fait à Marines le 21 mars 2022

Le président,

Robert de Kervéguen



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



CONSERVATOIRE DU VEXIN
MUSIQUE THEATRE DANSE

TARIFS 2022 /2023
= tarifs 2021/2022 arrondis à l'euro inférieur ou supérieur

PLEIN TARIF	SYNDICAT					HORS SYNDICAT
	tarif en fonction du Quotient Familial des familles					
	tranche 1 QF 1 & 2	tranche 2 QF 3 & 4	tranche 3 QF 5 & 6	tranche 4 QF 7 & 8	tranche 5 M QF ≥ 9 ou sans QF	
QF ≥ 1 135,76	QF ≤ 445,46	QF entre 445,47 et 631,47	QF entre 631,48 et 861,35	QF entre 861,36 et 1 135,75	QF ≥ 1 135,76	
100%	30%	40%	50%	70%	95%	100%

pourcentage payé par les familles arrondis à l'euro immédiatement inférieur ou supérieur

EVEIL ARTISTIQUE (Musique, theatre et danse) (de 4 à 6 ans)								
A1	EVEIL MUSIQUE ou DANSE ou EVEIL ARTISTIQUE (élèves de moyenne et grande section de maternelle)	175 €	53 €	70 €	88 €	123 €	166 €	268 €
COURS ENFANTS et ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans) INSTRUMENTS, CHANT et PRATIQUES COLLECTIVES SEULES								
B Ini	Initiation	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
Cycle 1								
B1a	◆ 1ère année = 20 mn de cours instrumental ou vocal + disciplines liées au cursus	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
B1b	◆ à partir de la 2ème année = 30 mn de cours + disciplines liées au cursus							
B2	Cycle 2 = 40 mn de cours instrumental + disciplines liées au cursus	468 €	140 €	187 €	234 €	328 €	445 €	865 €
B3	Cycle 3 = 45 mn de cours instrumental ou vocal + disciplines liées au cursus	498 €	149 €	199 €	249 €	349 €	473 €	904 €
B4	Découverte instrumentale + disciplines liées au cursus	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
B5	Parcours personnalisé (30 mn + pratique collective) après accord du directeur	468 €	140 €	187 €	234 €	328 €	445 €	865 €
B6	Chorale enfant seule	120 €	36 €	48 €	60 €	84 €	114 €	130 €
B7	orchestre ou ensemble seul dont Fanfare / Harmonie	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	180 €
B8	FM seule	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	180 €
COURS ADULTES								
AD 1	Cours adultes - 20 mn -	523 €	157 €	209 €	262 €	366 €	497 €	862 €
AD 2	Cours adultes - 30 mn -	705 €	212 €	282 €	353 €	494 €	670 €	1 261 €
AD 3	Cours collectif seul (FM, chorale, ensemble, Fanfare/harmonie) - Adultes	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	243 €
AD 4	Complément cours collectif (en plus d'un cours individuel) - Adultes	69 €	21 €	28 €	35 €	48 €	66 €	160 €
DANSE modern jazz et / ou urbaines								
D1	cours Modern Jazz (CP à CE2) - 1H	187 €	56 €	75 €	94 €	131 €	178 €	242 €
D2	Cours modern jazz (CM1 CM2) ou danses urbaines - 1H15	209 €	63 €	84 €	105 €	146 €	199 €	286 €
D3	Cours modern jazz (Collège/lycée) - 1H30	231 €	69 €	92 €	116 €	162 €	219 €	308 €
DANSE en SECONDE activité (en complément d'une première inscription en Formation instrumentale ou vocale)								
THEATRE								
T1	cours (élèves de primaire) - 1H	157 €	47 €	63 €	79 €	110 €	149 €	176 €
T2	Cours (élèves de collège et lycée) - 1H30	183 €	55 €	73 €	92 €	128 €	174 €	205 €
AUTRES								
K1	Coaching de groupe	50 € / heure / groupe						
K2	Pack 6 cours de Remise à niveau (Ado Adultes) - renouvelable 1 fois dans l'année scolaire -	180 €						200 €
K3	Stage 1 jour	35 €						
K4	Stage 2 jours	60 €						
Réduction Familles : (hors inscription en FM ou Pratique Collective seule - options B6 à B9)								
2ème inscription :						- 10 %		
3ème inscription ou + :						- 20 %		
Réduction 2ème activité (en complément d'une première inscription en Cursus Musique, sauf FM ou Pratique Collective seuls) :								
Théâtre ou danse en seconde activité :						-10%		
2ème instrument ou chant :						-10%		
Réduction "fin de cursus" pour élève HORS SYNDICAT, déjà inscrit en 2021/2022								
réduction applicable sur les tarifs B1 à B3 exclusivement						-20%		

Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure (déménagement, longue maladie, etc...).
Dans ce cas, tout trimestre commencé est dû.



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

5. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile** (principe d'annualité budgétaire).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

6. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR L'ANNEE 2022

- Le **nombre d'élèves inscrits** au Conservatoire est stable 299 élèves (304 en 2020/2021).
- **Les communes adhérentes au syndicat Conservatoire du Vexin** versent une cotisation annuelle au syndicat définie en fonction du nombre de leurs habitants, du nombre de leurs élèves. Les 3 communes où sont organisés les cours (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny) s'acquittent, en plus, d'une cotisation « ville-antenne ».
- En plus de ces cotisations annuelles régulières, les communes peuvent solliciter le syndicat pour organiser, à leur demande, des **interventions en milieu scolaire**.
- Le **Conseil départemental du Val d'Oise** soutient activement le syndicat au travers d'une subvention d'aide au fonctionnement de 130 825 €, augmentée :
 - o en 2021 : d'une aide spécifique de 13 175 € pour couvrir les dépenses liées à la répartition de l'actif avec les communes de l'Oise ayant quitté le syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020.
 - o En 2022 : d'une aide spécifique de 30 000 € pour changement de direction du Conservatoire
- **Les familles**, enfin, peuvent inscrire leurs membres en s'acquittant d'une cotisation annuelle déterminée en fonction de leur lieu de résidence et de l'activité choisie. Les résidents d'une commune adhérente bénéficient de tarifs privilégiés ainsi que de tarifs adaptés à leur quotient familial (depuis la rentrée 2019/2020).
- En 2019, le conservatoire du Vexin s'est engagé dans un **programme** d'interventions en milieu scolaire, entièrement gratuites pour les communes, baptisé « **Ecoles en chansons** » au cours duquel chaque groupe classe concerné écrit texte et musique d'un chant, travaillé ensuite avec un musicien pour aboutir à l'enregistrement d'un CD. Ce projet a été soutenu financièrement par la DRAC/Ile de France. Il se termine actuellement mais ne sera pas reconduit, malgré son vif succès, en raison du coût global qu'il représente pour le Conservatoire du Vexin.
- **Les effectifs du Syndicat au 31 décembre 2021** sont les suivants : **27 agents** répartis en **18 hommes / 9 femmes**

	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Filière administrative		1	1	2
Titulaire		1	1	2
Temps complet		1		1
Temps non complet			1	1
Filière technique			1	1
Non titulaire			1	1
Temps non complet			1	1
Filière culturelle	1	23		24
Titulaire		4		4
Temps complet		2		2
Temps non complet		2		2
Non titulaire	1	19		20
Temps complet		1		1
Temps non complet	1	18		19
TOTAL	1	24	2	27

7. ANALYSE DU BUDGET 2022

Le **Budget Primitif 2022** a été voté en séance du 17 mars 2022, par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du CONSERVATOIRE DU VEXIN aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce dernier ventile l'excédent antérieur reporté 2021 (186 501,70 €) sur toutes les lignes de dépenses car il doit être présenté en équilibre (total recettes = total dépenses).

Pour plus de transparence et de sincérité, il est convenu d'exposer, ci-après, les recettes et dépenses réelles envisagées à travers un **Budget Prévisionnel**, ne tenant pas compte du report de l'excédent 2021.

III.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III.1.a) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes nécessaires au budget prévisionnel 2022 ont été calculées de façon à ce que le résultat 2022 (à reporter en 2023) soit au moins équivalent à 3 mois de salaires. Cette réserve de précaution permettrait au syndicat de pouvoir faire face, sans recourir à l'emprunt, à ses obligations salariales dans l'éventualité de versements tardifs des diverses subventions ou participations envisagées. Pour 2022, le montant recherché est de 105 730 €. Sans un plan de rééquilibrage, ce dernier montant ne pourrait être atteint. Il est destiné à diminuer les dépenses (suppression ou réaménagement de cours collectifs) et augmenter les recettes (cotisations des communes en vue de prendre en compte une augmentation du coût de la vie, aide complémentaire du Conseil départemental pour le changement de direction, réajustement de la grille tarifaire des familles au travers de la diminution de la réduction pour 3^{ème} élève inscrit dans une même famille).

Le report de l'excédent des exercices antérieurs à reporter au budget 2022 s'élève à 186 501,70 € contre 219 286,67 € en 2021, soit – 32 784,97 € par rapport à 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues pour 2022 pourraient s'élever à 476 866 € (avec plan de rééquilibrage).

Principales recettes de fonctionnement, sincères et réelles, AVEC plan de rééquilibrage :

- 1) cotisations versées par les communes adhérentes au syndicat : 163 882 € soit une augmentation de 3 224 € par rapport à 2021
- 2) cotisations des familles (inscriptions + locations) : 101 775 €. L'estimation de ces recettes est difficile compte tenu de l'incapacité de connaître à l'avance de nombre d'inscrits, leurs cours ainsi que le choix de paiement des parents (1 fois, 3 ou 6 fois)
- 3) subvention d'aide au fonctionnement du Conseil départemental : 130 825 € augmentée d'une aide pour changement de direction de 30 000 €
- 4) subvention d'aide à projet de la Région Ile de France : avance en 2022 (5 000 €) ; solde en 2023 (5 000 €)
- 5) Dotation de l'Etat pour pertes de recettes liées à l'état d'urgence Covid : montant inconnu → non inscrite au BP 2022

III.1.b) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement envisagées pour 2022 s'élèvent à 547 648 € incluant le changement de direction et le solde du programme « Ecoles en chansons » (19 200 €).

Par rapport au CA 2020, les dépenses augmentent de 61 101 €. Principalement en raison de la création à la rentrée dernière de cours de pratique collective supplémentaires inclus dans le cursus des élèves, donc ne générant aucune recette (pas d'inscription hors cursus payante), du changement de direction du Conservatoire, du maintien d'un budget « manifestations » important pour faire connaître l'établissement, d'une réserve pour validations de services CNRACL, de frais de licenciement réglés en février 2022 et futurs pour le changement de direction.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- 1) Salaires pour cours et manifestations et administratifs : 421 842 €
- 2) Frais licenciement : 32 360 €
- 3) Mise en réserve de 4 000 € pour validations CNRACL en attente : par le passé, un contractuel devenant fonctionnaire titulaire avait la possibilité de « racheter » ses services de non-titulaire afin qu'ils soient validés dans sa retraite de titulaire. S'il souhaite valider ses services, l'intéressé doit payer le delta de cotisations salariales et le Syndicat doit payer le delta de cotisations patronales. Certaines demandes de professeurs ayant enseigné au Syndicat ne sont pas encore traitées par la CNRACL et risquent de générer des dépenses importantes. A chaque demande un étalement sur plusieurs années de la créance est sollicité par le syndicat.
- 4) Charges à caractère général de 42 415 € : assurances, œuvres sociales, frais de déplacements, fournitures administratives, frais d'affranchissement et télécommunication, équipement des antennes en WIFI, augmentation du budget entretien de véhicules et d'instruments, etc...
- 5) Autres charges diverses : 6 897 € (Redevances pour concessions informatiques, indemnités et charges élu)
- 6) Dotation aux amortissements : 15 300 €. Cette opération consiste à verser de la section de fonctionnement à la section d'investissement, chaque année, une partie du prix d'achat d'un bien de façon à pouvoir le remplacer lorsqu'il y a besoin.

Le budget primitif pour la section de fonctionnement (incluant le report antérieur) s'équilibre à 663 367,70 €.

III.2. La section d'investissement

Montant total des recettes réelles : 15 093 €

Montant total des dépenses : 5 271 €

Le budget primitif pour la section d'investissement (incluant le report antérieur) s'équilibre à 104 288.09 €.

Le syndicat n'a recours à aucun emprunt pour établir ce budget.

Fait à Marines, le 21 mars 2022

Le Président,
Robert de Kervéguen



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.